



Équipement navires de plaisance généraux à usage privé

Les exigences relatives aux équipements sont valables pour les navires de plaisance (à moteur ou à voile) :

- dont la longueur de coque est de 24 mètres maximum ;
- qui ne sont ni des véhicules nautiques à moteur, ni des navires de plaisance pour la pratique de la petite voile, ni des quillards de sport, ni de petits navires de sauvetage (veuillez vous référer au tableau spécifique à chacune de ces catégories).

1. Enregistrement pour les eaux intérieures

Équipement dans la zone 1

Obligatoire	Exceptions et remarques
Navigation en toute sécurité	
Réflecteur radar	
Cône pour voiliers équipés d'un moteur	
Corne de brume	
Feux de navigation	Remarque : satisfait au Colreg 72 / RPNE
Équipements	
Assez de cordages pour l'amarrage et le remorquage, dont un cordage de min. 20 m	Remarque : diamètre en fonction du poids du bateau
Ligne de mouillage (ancre + ligne)	Remarque : diamètre de la ligne et poids de l'ancre en fonction du poids du bateau
Dispositif d'assèchement adapté au bateau (comme une pompe d'assèchement manuelle ou électrique, une écope, un seau)	Remarque : un autovideur ne suffit pas. Le fonctionnement des pompes d'assèchement électriques doit pouvoir être démontré
Moyens destinés à repérer et à porter assistance à un noyé, comme une bouée de sauvetage ou Lifesling et un dispositif lumineux « homme-à-la-mer » ou projecteur en cas de navigation nuit	
Échelle d'embarquement	Remarque : doit être prête à l'emploi
Communication	
VHF fixe	Remarque : peut être remplacée par une VHF portable ; l'obligation ne vaut que pour les bateaux à moteur > 7 m et voiliers à cabine
Équipements de sauvetage	
Gilet de sauvetage pour chaque personne embarquée (adapté à la personne)	
Équipements médicaux	
Trousse de secours	Remarque : adapté à la zone de navigation
Équipements de navigation	

Cartes de navigation (mises à jour)	Remarque : les cartes sur support électronique sont autorisées
Indicateurs des heures de marée et des courants	Remarque : uniquement si nécessaire
Lutte contre l'incendie	
Dispositif anti-feu	Remarque : conforme aux exigences techniques de la directive RCD (les bateaux datant d'avant 1998 doivent satisfaire aux exigences CE concernant les extincteurs portables) et contrôlé selon les instructions du fabricant
Couverture anti-feu	Remarque : en cas de présence d'un appareil (cuisine, chauffage, éclairage) à flamme nue
Obligations administratives	
Règlements de navigation pour la zone de navigation concernée	
Documents d'immatriculation et documents radio	

Recommandé	Exceptions et remarques
Dispositif pour colmater une petite brèche	
Sondeur	
Loch	Remarque : les bateaux à moteur dépassant 15 nœuds sont dispensés de loch s'ils ont un GPS/GNSS à bord
AIS	

Équipement dans la zone 2 - 3

Lors de votre sortie en bateau, vous devez **disposer de l'équipement relatif à la zone la plus élevée que vous croirez**. Si pendant votre voyage en bateau, vous passez tant par une zone 1 que par une zone 2 - 3, vous devez prévoir les équipements nécessaires pour la zone 2 - 3.

Obligatoire	Exceptions et remarques
Navigation en toute sécurité	
Réfecteur radar	
Cône pour voiliers équipés d'un moteur	
Boule de mouillage	
Corne de brume	
Feux de navigation	Remarque : satisfait au Colreg 72 / RPNE
Équipements	
Assez de cordages pour l'amarrage et le remorquage, dont un cordage de min. 20 m	Remarque : diamètre en fonction du poids du bateau
Ligne de mouillage (ancre + ligne)	Remarque : diamètre de la ligne et poids de l'ancre en fonction du poids du bateau
Dispositif d'assèchement adapté au bateau (comme une pompe d'assèchement manuelle ou électrique, une écope, un seau)	Remarque : un autovideur ne suffit pas. Le fonctionnement des pompes d'assèchement électriques doit pouvoir être démontré
Moyens destinés à repérer et à porter assistance à un noyé, comme une bouée de sauvetage ou Lifesling et	

un dispositif lumineux « homme-à-la-mer » ou projecteur en cas de navigation nuit	
Échelle d'embarquement	Remarque : doit être prête à l'emploi
Communication	
VHF fixe	Remarque : peut être remplacée par une VHF portable dans la zone 1 et la zone 2 ; l'obligation ne vaut que pour les bateaux à moteur > 7 m et voiliers à cabine
3 feux rouges à main et 2 parachutes	Remarque : Escout maritime inférieur pas de parachutes
Équipements de sauvetage	
Gilet de sauvetage pour chaque personne embarquée (adapté à la personne)	
Lampe de poche étanche destinée à donner des signaux d'alarme ou des alertes de détresse	
Équipements médicaux	
Trousse de secours	Remarque : adapté à la zone de navigation
Équipements de navigation	
Compas magnétique	
Cartes de navigation (mises à jour)	Remarque : les cartes sur support électronique sont autorisées
Indicateurs des heures de marée et des courants	Remarque : uniquement si nécessaire
Sondeur	
Loch	Remarque : les bateaux à moteur dépassant 15 nœuds sont dispensés de loch s'ils ont un GPS/GNSS à bord
Lutte contre l'incendie	
Dispositif anti-feu	Remarque : conforme aux exigences techniques de la directive RCD (les bateaux datant d'avant 1998 doivent satisfaire aux exigences CE concernant les extincteurs portables) et contrôlé selon les instructions du fabricant
Couverture anti-feu	Remarque : en cas de présence d'un appareil (cuisine, chauffage, éclairage) à flamme nue
Obligations administratives	
Règlements de navigation pour la zone de navigation concernée	
Documents d'immatriculation et documents radio	

Recommandé	Exceptions et remarques
Dispositif pour colmater une petite brèche	
Ligne (corde) de sécurité et harnais (avec longe) pour chaque personne embarquée - bateaux à voile	Remarque : la ligne (corde) de sécurité ne doit pas être montée de façon permanente
Ligne (corde) de sécurité et harnais (avec longe) pour chaque personne embarquée - bateaux à moteur	
VHF fixe avec DSC	
PLB avec GPS/GNSS (406 MHz & 121,5 MHz)	
Fumigène	
GPS/GNSS	

Jumelles et compas de relèvement	
AIS	

2. Enregistrement pour les eaux maritimes et intérieures

Équipement dans la zone 1 - 4

Obligatoire	Exceptions et remarques
Navigation en toute sécurité	
Réflecteur radar	
Cône pour voiliers équipés d'un moteur	
Boule de mouillage	
Corne de brume	
Feux de navigation	Remarque : satisfait au Colreg 72 / RPNE
Équipements	
Assez de cordages pour l'amarrage et le remorquage, dont un cordage de min. 20 m	Remarque : diamètre en fonction du poids du bateau
Ligne de mouillage (ancre + ligne)	Remarque : diamètre de la ligne et poids de l'ancre en fonction du poids du bateau
Dispositif d'assèchement adapté au bateau (comme une pompe d'assèchement manuelle ou électrique, une écope, un seau)	Remarque : un autovideur ne suffit pas. Le fonctionnement des pompes d'assèchement électriques doit pouvoir être démontré
Moyens destinés à repérer et à porter assistance à un noyé, comme une bouée de sauvetage ou Lifesling et un dispositif lumineux « homme-à-la-mer » ou projecteur en cas de navigation nuit	
Échelle d'embarquement	Remarque : doit être prête à l'emploi
Communication	
VHF fixe	Remarque : l'obligation ne vaut que pour les bateaux à moteur > 7 m et voiliers à cabine
3 feux rouges à main et 2 parachutes	Remarque : Escaut maritime inférieur pas de parachutes
Équipements de sauvetage	
Gilet de sauvetage pour chaque personne embarquée (adapté à la personne)	
Lampe de poche étanche destinée à donner des signaux d'alarme ou des alertes de détresse	
Équipements médicaux	
Trousse de secours	Remarque : adapté à la zone de navigation
Équipements de navigation	
Compas magnétique	
Cartes de navigation (mises à jour)	Remarque : les cartes sur support électronique sont autorisées
Indicateurs des heures de marée et des courants	Remarque : uniquement si nécessaire
Sondeur	
Loch	Remarque : les bateaux à moteur dépassant 15 nœuds sont dispensés de loch s'ils ont un GPS/GNSS à bord

Équipement navires de plaisance généraux à usage privé

Lutte contre l'incendie	
Dispositif anti-feu	Remarque : conforme aux exigences techniques de la directive RCD (les bateaux datant d'avant 1998 doivent satisfaire aux exigences CE concernant les extincteurs portables) et contrôlé selon les instructions du fabricant
Couverture anti-feu	Remarque : en cas de présence d'un appareil (cuisine, chauffage, éclairage) à flamme nue
Obligations administratives	
Règlements de navigation pour la zone de navigation concernée	
Documents d'immatriculation et documents radio	

Recommandé	Exceptions et remarques
Dispositif pour colmater une petite brèche	
Ligne (corde) de sécurité et harnais (avec longe) pour chaque personne embarquée - bateaux à voile	Remarque : la ligne (corde) de sécurité ne doit pas être montée de façon permanente
Ligne (corde) de sécurité et harnais (avec longe) pour chaque personne embarquée - bateaux à moteur	
VHF fixe avec DSC	
PLB avec GPS/GNSS (406 MHz & 121,5 MHz)	
Fumigène	
GPS/GNSS	
Jumelles et compas de relèvement	
AIS	

Équipement dans la zone 5

Lors de votre sortie en bateau, vous devez **disposer de l'équipement relatif à la zone la plus élevée que vous croirez**. Si pendant votre voyage en bateau, vous passez tant par une zone 1 - 4 que par une zone 5, vous devez prévoir les équipements nécessaires pour la zone 5.

Obligatoire	Exceptions et remarques
Navigation en toute sécurité	
Réfecteur radar	
Cône pour voiliers équipés d'un moteur	
Boule de mouillage	
Corne de brume	
Feux de navigation	Remarque : satisfait au Colreg 72 / RPNE
Équipements	
Assez de cordages pour l'amarrage et le remorquage, dont un cordage de min. 20 m	Remarque : diamètre en fonction du poids du bateau
Ligne de mouillage (ancre + ligne)	Remarque : diamètre de la ligne et poids de l'ancre en fonction du poids du bateau
Dispositif d'assèchement adapté au bateau (comme une pompe d'assèchement manuelle ou électrique, une écope, un seau)	Remarque : un autovideur ne suffit pas. Le fonctionnement des pompes d'assèchement électriques doit pouvoir être démontré

Dispositif pour colmater une petite brèche	
Ligne (corde) de sécurité et harnais (avec longe) pour chaque personne embarquée - bateaux à voile	Remarque : la ligne (corde) de sécurité ne doit pas être montée de façon permanente
Moyens destinés à repérer et à porter assistance à un noyé, comme une bouée de sauvetage ou Lifesling et un dispositif lumineux « homme-à-la-mer » ou projecteur en cas de navigation nuit	
Échelle d'embarquement	Remarque : doit être prête à l'emploi
Communication	
VHF fixe	Remarque : l'obligation ne vaut que pour les bateaux à moteur > 7 m et voiliers à cabine
3 feux rouges à main et 2 parachutes	Remarque : Escout maritime inférieur pas de parachutes
Équipements de sauvetage	
Gilet de sauvetage pour chaque personne embarquée (adapté à la personne)	
Lampe de poche étanche destinée à donner des signaux d'alarme ou des alertes de détresse	
Équipements médicaux	
Trousse de secours	Remarque : adapté à la zone de navigation
Équipements de navigation	
Compas magnétique	
GPS/GNSS	
Cartes de navigation (mises à jour)	Remarque : les cartes sur support électronique sont autorisées, mais en cas de panne du système électronique dans la zone 5-6-7, un système de back-up doit fonctionner pour assurer une navigation sûre
Indicateurs des heures de marée et des courants	Remarque : uniquement si nécessaire
Sondeur	
Loch	Remarque : les bateaux à moteur dépassant 15 nœuds sont dispensés de loch s'ils ont un GPS/GNSS à bord
Lutte contre l'incendie	
Dispositif anti-feu	Remarque : conforme aux exigences techniques de la directive RCD (les bateaux datant d'avant 1998 doivent satisfaire aux exigences CE concernant les extincteurs portables) et contrôlé selon les instructions du fabricant
Couverture anti-feu	Remarque : en cas de présence d'un appareil (cuisine, chauffage, éclairage) à flamme nue
Obligations administratives	
Règlements de navigation pour la zone de navigation concernée	
Documents d'immatriculation et documents radio	

Recommandé	Exceptions et remarques
Ligne (corde) de sécurité et harnais (avec longe) pour chaque personne embarquée - bateaux à moteur	
VHF fixe avec DSC	

EPIRB	Exception : zone 5 (à la région de la mer du Nord) en cas de PLB à bord
PLB avec GPS/GNSS (406 MHz & 121,5 MHz)	Exception : zone 5 (en cas d'EPIRB à bord)
SART (radar) ou AIS SART	
Fumigène	
Gilet de sauvetage avec éclairage pour chaque personne embarquée	
Radeau de sauvetage	
Jumelles et compas de relèvement	
Dispositif pour capter des bulletins météo	
Radar	
AIS	

Équipement dans la zone 6 - 7

Lors de votre sortie en bateau, vous devez **disposer de l'équipement relatif à la zone la plus élevée que vous croirez**. Si pendant votre voyage en bateau, vous passez tant par une zone 5 que par une zone 6 - 7, vous devez prévoir les équipements nécessaires pour la zone 6 - 7.

Obligatoire	Exceptions et remarques
Navigation en toute sécurité	
Réflecteur radar	
Cône pour voiliers équipés d'un moteur	
Boule de mouillage	
Corne de brume	
Feux de navigation	Remarque : satisfait au Colreg 72 / RPNE
Équipements	
Assez de cordages pour l'amarrage et le remorquage, dont un cordage de min. 20 m	Remarque : diamètre en fonction du poids du bateau
Ligne de mouillage (ancre + ligne)	Remarque : diamètre de la ligne et poids de l'ancre en fonction du poids du bateau
Dispositif d'assèchement adapté au bateau (comme une pompe d'assèchement manuelle ou électrique, une écope, un seau)	Remarque : un autovideur ne suffit pas. Le fonctionnement des pompes d'assèchement électriques doit pouvoir être démontré
Dispositif pour colmater une petite brèche	
Ligne (corde) de sécurité et harnais (avec longe) pour chaque personne embarquée - bateaux à voile	Remarque : la ligne (corde) de sécurité ne doit pas être montée de façon permanente
Moyens destinés à repérer et à porter assistance à un noyé, comme une bouée de sauvetage ou Lifesling et un dispositif lumineux « homme-à-la-mer » ou projecteur en cas de navigation nuit	
Échelle d'embarquement	Remarque : doit être prête à l'emploi
Communication	
VHF fixe avec DSC	
VHF portable complémentaire	
EPIRB	

3 feux rouges à main et 2 parachutes	Remarque : Escout maritime inférieur pas de parachutes
Équipements de sauvetage	
Gilet de sauvetage pour chaque personne embarquée (adapté à la personne)	
Lampe de poche étanche destinée à donner des signaux d'alarme ou des alertes de détresse	
Radeau de sauvetage	
Équipements médicaux	
Trousse de secours	Remarque : adapté à la zone de navigation
Équipements de navigation	
Compas magnétique	
GPS/GNSS	
Cartes de navigation (mises à jour)	Remarque : les cartes sur support électronique sont autorisées, mais en cas de panne du système électronique dans la zone 5-6-7, un système de back-up doit fonctionner pour assurer une navigation sûre
Indicateurs des heures de marée et des courants	Remarque : uniquement si nécessaire
Sondeur	
Loch	Remarque : les bateaux à moteur dépassant 15 nœuds sont dispensés de loch s'ils ont un GPS/GNSS à bord
Dispositif pour capter des bulletins météo	
Deuxième source d'énergie indépendante	
Lutte contre l'incendie	
Dispositif anti-feu	Remarque : conforme aux exigences techniques de la directive RCD (les bateaux datant d'avant 1998 doivent satisfaire aux exigences CE concernant les extincteurs portables) et contrôlé selon les instructions du fabricant
Couverture anti-feu	Remarque : en cas de présence d'un appareil (cuisine, chauffage, éclairage) à flamme nue
Obligations administratives	
Règlements de navigation pour la zone de navigation concernée	
Documents d'immatriculation et documents radio	

Recommandé	Exceptions et remarques
Ligne (corde) de sécurité et harnais (avec longe) pour chaque personne embarquée - bateaux à moteur	
PLB avec GPS/GNSS (406 MHz & 121,5 MHz)	
SART (radar) ou AIS SART	
Fumigène	
Gilet de sauvetage avec éclairage pour chaque personne embarquée	
Jumelles et compas de relèvement	
Radar	
AIS	